

Tribunal judiciaire de Paris

Mesures d'adaptation sanitaire aux audiences de référé

Au vu de la crise sanitaire, un certain nombre d'adaptations sont mises en place pour assurer les audiences du pôle de l'urgence civile avec un maximum de sécurité pour tous.

1. Requêtes

Les avocats sont invités à déposer les requêtes à l'accueil du PUC sans les soutenir et à réserver la soutenance pour des dossiers qui méritent impérativement des explications orales (cette explication pouvant se faire le cas échéant par téléphone).

2. Audiences de plaidoirie

Les avocats sont invités à privilégier le dépôt de dossiers et d'observations écrites.

3. Demandes de renvois

Les demandes de renvoi des dossiers sans opposition (accord de toutes les parties, qui doivent être constituées) pourront se faire contradictoirement par écrit, les avocats étant dispensés de comparaître. Cette demande pourra être adressée au greffe :

- La veille de l'audience avant midi par mail sur la boîte structurelle ; les avocats étant dispensés de comparaître.
- Par RPVA au 72h avant l'audience ; les avocats étant dispensés de comparaître.
- A l'audience par un seul avocat s'il justifie de l'accord des autres parties.

4. Audiences d'expertise

Le demandeur est invité à remettre à l'audience les constitutions et observations écrites formulant les protestations et réserves des défendeurs, qui sont dispensés de comparaître, la constitution des défendeurs et la remise de leurs observations étant mentionnées sur l'ordonnance.